

Champs d'application

Des frais sont exigés lorsqu'un propriétaire, contribuable ou toute personne intéressée demande une modification aux règlements d'urbanisme, notamment en matière de plan d'urbanisme, zonage, lotissement, construction, PIIA, PPCMOI, usages conditionnels, dérogations mineures, PAE, permis et certificats ou pour la citation d'un monument historique.

Toutefois, si une modification vise à corriger une erreur, une lacune ou sert l'intérêt général de la Ville après recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ou est initiée par la Ville, ces frais sont à la charge de la Ville.

Processus de la demande

Le requérant doit signer la demande de modification aux règlements d'urbanisme sur le formulaire prévu, en y indiquant le propriétaire, la nature de la demande, le secteur et la réglementation concernée.

Les frais d'ouverture et d'étude du dossier doivent être payés en un seul versement avant la séance prévue pour le traitement de la demande. Si la demande est acceptée, les frais relatifs à la procédure d'amendement selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doivent aussi être payés avant le début de la procédure.

Si le conseil décide de traiter la demande par l'entremise d'un PPCMOI plutôt qu'une modification de zonage, aucun frais supplémentaire ne seront exigés, sauf si le changement est initié par le demandeur.

Le requérant peut à tout moment abandonner sa demande par écrit, sans remboursement.

Frais pour une demande

Conditions générales

Le paiement des frais relatifs à la procédure d'amendement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ne garantit pas l'adoption ou l'approbation de la modification demandée, et ces frais ne sont pas remboursables.

Si un référendum est autorisé par la Ville, cette dernière en assume les coûts, conformément à la Loi sur les élections et les référendums municipaux.

Règlement de zonage

Demande de modification au Règlement de zonage impliquant des usages secondaires visant les activités artisanales (Sart), les services professionnels (Spro), les gîtes touristiques (Sgîte), les tables champêtres (Schamp) et les logements secondaires (S2elog) :

- › frais d'ouverture, d'étude, de préparation du dossier de recommandation au Comité consultatif d'urbanisme : 300 \$;
- › frais relatifs à la procédure d'amendement prévue selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui comprennent entre autres, les frais de publication et d'exécution de la procédure légale applicable : 600 \$.

Autres règlements

Demande de modification aux règlements d'urbanisme :

- › frais d'ouverture, d'étude, de préparation du dossier de recommandation au Comité consultatif d'urbanisme : 525 \$;
- › frais relatifs à la procédure d'amendement prévue selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui comprennent, entre autres, les frais de publication et d'exécution de la procédure légale applicable : 1 050 \$.